

# -VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

## Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 09 Février 2011

L'an deux mil onze, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 janvier 2011, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 09 Février 2011.

### Membres présents :

Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - *Maires-Adjoints.*

Mme POIGNET, M. CROUZEVIALLE, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, M. BARRET, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme TEYSSOU, M. DELFOUR, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. TONUS - *Conseillers Municipaux.*

### Membres absents ayant donné pouvoirs :

Mme DE OLIVEIRA (à M. SALEIX) ; Mme TREINSOUTROT (à Mme AUDEBERT-POUGET) ; M. COURTEIX (à M. SOULARUE)

### Membre absent :

/

.....

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

.....

## **Décisions**

Monsieur Le Maire rend compte des huit décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**1. ☞ N°10-103☞** Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités enfance – jeunesse – scolaire à compter du 01 janvier 2011. Cette régie en remplace 3 autres qui étaient rattachées à la Caisse des Ecoles (Cantine-ALSH, séjours et adhésions CDE). Elle doit aussi encaisser les redevances des usagers de la Maison de l'Enfance. Le nouveau système permettra aux parents de n'avoir plus qu'un seul interlocuteur pour le paiement des services qu'ils utilisent.

**2. ☞ N°10-104☞** Convention de formation professionnelle continue avec l'A.D.I.A.J. Formation pour un stage intitulé « organiser une veille juridique efficace », pour un stagiaire, le 13 décembre 2010 à la Mairie de Brive.  
Coût : 226,33 Euros

**3. ☞ N°10-105☞** Contrat d'engagement de spectacle avec le groupe « La Croch'Coujous » pour assurer la partie musicale de la manifestation « marché de Noël » le mercredi 22 décembre 2010 à Malemort.  
Coût : 950 Euros

**4. ☞ N°10-106☞** Contrat de vente de spectacle avec l'Association KOXINEL PROD, pour une représentation d'un spectacle du groupe LADY BIRD JAZZ'TET, le 22 janvier 2011 à la Salle Polyvalente de Malemort.  
Coût : 1 895 Euros

5. **N°10-107** Contrat de vente de spectacle avec l'Association KOXINEL PROD, pour une représentation d'un spectacle du groupe NOUGAROLOGIE, le 26 mars 2011 à la Salle Polyvalente de Malemort.

Coût : 1 721 Euros

6. **N°10-108** Contrat de vente de spectacle avec l'Association KOXINEL PROD, pour une représentation d'un spectacle du groupe PHIL HAGUE QUARTET, le 14 mai 2011 à la Salle Polyvalente de Malemort.

Coût : 1 733 Euros

7. **N°10-109** Avenant n°1 relatif au marché public de fourniture d'un logiciel pour la gestion et la facturation du service enfance / jeunesse / scolaire – avec la Société ABELIUM.

Les délais de mise en place du logiciel sont étendus pour tenir compte de la mise en place du portail famille\* et 3 pocket PC supplémentaires sont commandés : le prix du marché passe de 26 661,23 € TTC à 28 893,43 € TTC pour le matériel et la mise en place. Le coût de maintenance annuelle passe de 6 733,48 € TTC à 7 271,68 € TTC.

\*Le portail famille est un site Internet adossé à celui de la Mairie qui permet aux parents d'accéder en ligne aux informations concernant les structures que leurs enfants fréquentent. Ils pourront également payer et réserver à l'aide de cet outil.

8. **N°10-110** Avenant n°1 relatif au marché à procédure adaptée sur la réhabilitation de l'avenue de la Riante Borie – lot n°3 Espaces verts, clôtures – avec la SARL EVECO.

Coût : 60 712,19 Euros

-Pris acte-

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 07 ET 21 DECEMBRE 2010

-Approuvés à l'unanimité-

## I – AFFAIRES FINANCIERES

### 1. **Débat d'Orientations Budgétaires**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Le Conseil Municipal a débattu des Orientations Budgétaires 2011 à partir d'un rapport explicatif qui avait été précédemment transmis à chaque membre.

-Pris Acte-

## II – AFFAIRES GENERALES

### 1. **Ecole Numérique Rurale : demande de subvention de l'Etat et Conseil Général**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

-Deuxième tranche-

Dans le cadre de l'opération Ecole Numérique Rurale mise en place par l'Etat en 2010 et cofinancée par le Conseil Général de la Corrèze, la commune de Malemort a pu installer dans des espaces dédiés, trois Tableaux Blanc Interactif avec leurs équipements accessoires dans ses 3 écoles élémentaires, et bénéficier d'un financement à hauteur de 80% de la dépense plafonnée à 9 000 Euros.

Après une période de formation des enseignants, ces trois équipements sont opérationnels et permettent aux enfants de bénéficier d'une nouvelle approche pédagogique, totalement interactive.

Ce programme est maintenu pour 2011 et permet aux communes qui le souhaitent de bénéficier à nouveau d'un soutien financier pour renforcer le dispositif et installer un deuxième tableau dans les écoles déjà équipées.

L'instruction du dossier est confiée à l'Inspection Académique de la Corrèze.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur ce projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à consulter des entreprises pour l'acquisition de trois TBI complets, équipés d'un ordinateur et de trois caméras de capture de documents.
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant, sur la base d'une dépense prévisionnelle de 16 710 Euros HT

Dépenses	ETAT Base 50%du HT	Conseil général Base 30%du HT	Commune solde	Total recettes
	Subvention plafonnée à 9000 €			
<b>BASE HT : 16 710</b>	8355	645	7710	16 710
<b>TTC : 19 985 ,16</b>	8355	645	10 985,16	<b>19 985,16</b>
Taux	41,81%	32,3%	54,97%	<b>100%</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### III – PERSONNEL

#### 1. Utilisation du service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, il a été approuvé le principe de la passation et les termes de la convention générale d'affectation à des missions temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze, pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du service de remplacement.

Le Maire a donc été autorisé à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

Le Conseil d'Administration du Centre, lors de sa réunion du 13 décembre dernier, a pris deux décisions portant sur le fonctionnement de ce service :

1. Mise en œuvre d'un règlement intérieur, destiné notamment à fixer :
  - Les prestations fournies par le Centre dans le cadre de ce service,
  - L'ensemble des modalités administratives, juridiques et financières le régissant.
2. Modification de la participation financière des collectivités, en portant les frais de gestion de 5 à 6 % du traitement brut, augmenté des charges patronales et éventuellement des indemnités accessoires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le dit avenant.

Il est précisé que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2011 et suivants.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **2. Indemnité pour frais d'obsèques – Annulation de la délibération du 07 décembre 2010**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2010, ce point avait été abordé afin de pouvoir accompagner la famille d'un agent décédé ;

La Caisse des Ecoles ainsi que le CCAS ont également délibérés dans ce sens, mais avec un fondement juridique sur lequel il semblait possible de s'appuyer et dont nous avons eu connaissance le 14 décembre 2010.

Après lui avoir exposé nos motivations, Monsieur le Sous-Préfet vient de nous faire connaître qu'il acceptait ces deux délibérations.

Aussi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ces mêmes bases :

Vu l'article L 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne compétence au Maire pour pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement, sans distinction de culte ni de croyance ;

Vu l'article L 2223-27 du même Code : « Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la Commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le Maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté » ;

Vu la réponse ministérielle à la question 63023, parue au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 07 décembre 2010, page 13331 ;

Considérant qu'il existe au plan départemental un COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.O.S.), ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements. Que ce comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux qui occupent un emploi permanent où sont employés dans le cadre d'un emploi aidé, en offrant entre autre à ceux-ci par leur adhésion, un certain nombre de prestations ;

Considérant que près de 90 % des agents de la collectivité qui remplissent les conditions pour adhérer au C.O.S. adhèrent à celui-ci, et donc bénéficient des prestations proposées ;

Considérant que lors du décès d'un agent de la collectivité ses droits sont différents selon son statut ;

Considérant que si l'agent occupait un emploi permanent ou était employé dans le cadre d'un emploi aidé, il aurait la possibilité d'adhérer au C.O.S. et ainsi, ouvrirait droit à l'allocation de première urgence versée à l'occasion du décès d'un agent en activité, de son conjoint, d'un enfant à charge ou du concubin (ayant plus de 2 ans de vie commune), du décès d'un retraité adhérent ou de son conjoint ou concubin (1 163 Euros en 2010).

Considérant que les agents occupant des emplois non permanents tels que les saisonniers ou occasionnels, ne peuvent adhérer au C.O.S. et donc ne peuvent bénéficier de l'allocation de 1<sup>ère</sup> urgence alors qu'ils se trouvent dans des situations difficiles pour régler notamment les frais d'obsèques, car dépourvues de ressources qualifiées de suffisantes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération du 07 décembre 2010.
- **DE DIRE** que lors du décès d'un agent de la collectivité, que cet agent est dépourvu de ressources qualifiées de suffisantes et qu'il n'avait pas la possibilité d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales, il sera versé une indemnité correspondant à celle versée par le Comité des Œuvres Sociales.

- **DE DIRE** que le Maire pourra solliciter le Président du CCAS pour estimer les ressources de l'agent décédé.
- **DE DIRE** que l'aide sera payée à la personne qui a assuré les frais d'obsèques ou à l'entreprise de Pompes Funèbres.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## IV – TRAVAUX

### **1. Chantier d'insertion bâtiment pour la rénovation des sanitaires du rez-de-chaussée de l'ALSH de Sérignac**

*Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.*

Il s'agit d'une convention précisant les modalités d'intervention du chantier d'insertion Bâtiment sur la commune de Malemort-sur-Corrèze pour la réhabilitation des sanitaires du rez-de-chaussée de l'ALSH de Sérignac et fixant les engagements de chacune des parties.

La commune de Malemort-sur-Corrèze souhaitant participer à la réinsertion de personnes présentant des difficultés d'ordre social et professionnel, a confié au chantier d'insertion de l'Agglo de Brive la réhabilitation des sanitaires de l'ALSH.

Déjà en 2005, la commune de Malemort avait confié au chantier école porté par l'Union Compagnonnique, la réhabilitation des vestiaires douches du complexe sportifs des Escures.

Les travaux consistent en la démolition de toute la partie des sanitaires existants (murs, sols, plafonds,...), la réalisation d'une chape de sol compris : réagréage, la pose du carrelage de sol, le doublage et l'élévation des cloisons, la pose des sanitaires (WC, douche, lavabos,...), la pose de faïence au mur, la pose de faux plafonds.

Les travaux de plomberie (alimentation, évacuation) et les travaux d'électricité seront exécutés par les équipes de régie des Services Techniques de la ville de Malemort.

La commune de Malemort fournira tous les matériaux nécessaires à la bonne exécution du chantier, elle mettra à disposition du public en insertion, une salle pour se changer, une salle pour prendre les repas fournis par la cuisine centrale de Malemort moyennant une contribution de 1,80 Euros par repas et par salarié.

Ces travaux vont se dérouler sur la période du 10 janvier au 25 mars 2011, et le coût de réalisation de cette prestation s'élève à 4 560 Euros pour les six semaines d'intervention.

Ce chantier d'insertion initié par le service Politique de la ville de l'Agglo emploie en CAE huit personnes en parcours d'insertion. Deux d'entre elles ont quitté le chantier pour un emploi durable. D'autres ont pu bénéficier d'heures de travail dans le cadre des clauses d'insertion mises en place dans les marchés publics de l'Agglo et de la ville de Brive via l'ANRU.

Ce chantier d'insertion, prévu sur trois ans, reçoit l'aide financière du Conseil Général de la Corrèze et de l'Etat à travers les CAE du FSE (Fond Social Européen), de l'Agglo par l'embauche de deux encadrants : technique et social ; tandis que les communes utilisatrices du chantier d'insertion se partagent avec l'Agglo le reste à charge.

L'objectif de ce dispositif reste l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **2. Travaux d'aménagement avenue Léonce Bourliaguet, rue Charles Perrault et rue Marie Catherine d'Aulnoy – Création du groupement de commandes**

*Rapporteur : Monsieur NEYRET.*

La commune de Malemort souhaite réaliser un aménagement à la zone d'activités du Moulin.

Des travaux de réhabilitation de l'avenue Léonce Bourliaguet, la rue Charles Perrault et la rue Marie Catherine d'Aulnoy, comprenant la restructuration des réseaux d'eau potable et d'adduction d'eau brute (conduite de la Couze), la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques et la réfection de l'éclairage public sont donc à réaliser avant de procéder aux aménagements de voirie.

Afin de minimiser les coûts et les délais des travaux, il apparaît opportun de réaliser ces travaux en privilégiant les tranchées communes.

Le recours au groupement de commandes est un moyen que donne le Code des Marchés Publics de confier l'ensemble de ces travaux à une seule et même entreprise, disposition qui garantit le respect des délais et l'avancement cohérent et coordonné des opérations relatives à chaque réseau.

La convention a pour objet de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées ci après.

La commune de Malemort est désignée maître d'ouvrage de l'opération. Elle agit pour son propre compte et pour le compte du Syndicat des Eaux du Coiroux, du Syndicat d'Electrification de Brive et de la Communauté d'Agglomération de Brive.

La répartition des besoins pour chaque membre se définit comme suit :

- Syndicat des Eaux du Coiroux : Réseau d'eau potable,
- Syndicat d'Electrification de Brive : Dissimulation des réseaux électriques,
- Communauté d'Agglomération de Brive : Réseau d'adduction d'eau brute (conduite de la Couze),
- Commune de Malemort : Dissimulation du réseau téléphonique et éclairage public.

Pour la passation de cet appel d'offres, il est nécessaire de composer une commission d'appel d'offres.

Celle-ci sera composée d'un membre de chaque organisme à voix délibérative et il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création de ce groupement de commandes et de nommer Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, représentant la commune de MALEMORT SUR CORREZE, comme membre **titulaire** de la commission d'appel d'offres,
- **DE NOMMER** Monsieur Michel POUZYREFF comme membre **suppléant** de la commission d'appel d'offres.

Il est à noter également, que peuvent être invités comme membres à voix consultative :

- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),
- Madame la Trésorière de Malemort,
- Un représentant du service technique de chaque membre du groupement, désigné en application des dispositions de l'article 8, 4<sup>ème</sup> alinéa du Code des Marchés Publics, pour participer avec voix consultative aux réunions d'appel d'offres.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **3. Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des services d'assainissement collectif et non collectif 2009**

*Rapporteur : Monsieur NEYRET.*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de l'arrêté du 2 mai 2007, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante les rapports annuels qu'il reçoit de l'établissement public de coopération intercommunale auquel a été transféré les compétences d'assainissement collectif et non collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2009,
- **D'ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2009.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **V – URBANISME**

### **1. Reclassement Rue de Palisse**

*Rapporteur : Monsieur LABORIE.*

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 1993 et du 27 mai 1994 décidant de prendre en considération des propositions de classement, de déclassement et de suppression de diverses voies.

Vu l'arrêté du 21 juin 1994 portant mise à enquête publique du projet de classement et de déclassement de voies à savoir le classement dans la voirie communale de la Rue de Palisse.

Vu la délibération du 29 juillet 1994, après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique ouverte par arrêté du 21 juin 1994, le Conseil Municipal décidant de classer dans la voirie communale la Rue de Palisse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE REGULARISER** par acte notarié ce classement, à savoir les parcelles AZ 110, 112 et 113 (propriété de M. ESTAGER et société TRANSPRINT) et en partie la parcelle AZ n° 96 (propriété de la société SACAB) après avoir fait établir un document modificatif du parcellaire cadastral, les frais divers étant pris en charge par la commune.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **QUESTIONS ORALES**

### **Informations diverses :**

- *Monsieur TONUS demande si cela pourrait être possible de mettre un panneau « Zone 30 » aux Prades.*

*Monsieur LE MAIRE donne son accord, et indique que le message sera passé aux services techniques.*

*Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22 heures 05.*

Fait à Malemort, le 10 février 2011,

Pour affichage,

Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.